

Le Conseil suisse des aînés: ça y est!

Depuis plusieurs années, la FARES (Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse) et l'ASAR (Association suisse des aînés et rentiers) demandent la création d'une commission fédérale pour les questions de la vieillesse.

Leur idée, sur conseil de Madame Ruth Dreifuss, s'est concrétisée d'une manière quelque peu différente. Les deux associations ont

constitué une société simple pour créer ensemble le Conseil suisse des aînés (CSA). Le CSA se compose de 2 co-président(e)s, à savoir les président(e)s des deux associations, et de 16 membres, 8 de chaque association. Il est en outre désigné autant de suppléants que de membres.

FARES Fankhauser Angeline, 1936, 4104 Oberwil

Membres

*Aeschbach Karl, 1935, 8914 Aeugst
Banderet Ruth, 1931, 4054 Bâle
Buclin Edmée, 1927, 1950 Sion
Holliger Hedy, 1937, 4127 Birsfelden
Kaeser Fritz, 1924, 1202 Genève
Larcher Marie Thérèse, 1919, 8142 Uitikon
Rossi Romano, 1936, 6745 Giornico
Tinguely Willy, 1933, 1232 Confignon*

Suppléants

*Bertossa Anna M., 1933, 6957 Roveredo
Dahinden Carla, 1936, 6006 Lucerne
Darbellay Vital, 1929, 1920 Martigny
Ganz Serge, 1935, 8820 Wädenswil
Santini Eliane, 1942, 1018 Lausanne
Trüb Margrit, 1925, 8053 Zurich
Weber Walter, 1930, 8126 Zumikon
Widmer Ernst, 1934, 3065 Bolligen*

ASAR Seiler Walter P., 1932, 3012 Berne

Membres

*Annen-Ruf Margrit, 1934, 6002 Lucerne
Bürgi Edmond, 1931, 8917 Oberlunkofen
Courvoisier Andreas, 1933, 5400 Baden
Dahms Verena, 1941, 4053 Bâle
Engelbrecht Kurt, 1936, 4419 Lupsigen
Enggist Hans Rudolf, 1934, 6340 Baar
Kaestner Herbert B., 1940, 1247 Anières
Reber Klara, 1944, 8400 Winterthur*

Suppléants

*Chassot Georges, 1940, 1233 Bernex
Fricker Walter, 1928, 5018 Erlinsbach
Meyer Franz, 1936, 4143 Dornach
Rothacher Peter, 1938, 5000 Aarau
Scherler Arthur, 1931, 4144 Arlesheim
Schoch Hans, 1926, 8404 Winterthur
Züger Arthur, 1940, 8855 Wangen-Nuolen
Zürrer Hans C., 1934, 8404 Esslingen*

Le secrétariat est assuré par Pro Senectute (PS) et le financement par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) à travers PS. L'OFAS met à disposition fr. 200'000.— par an, dont fr. 50'000.— sont attribués à la FARES (30'000.—) et à l'ASAR (20'000.—) pour leurs travaux en relation avec le CSA.

La séance constitutive a eu lieu le 26 novembre 2001 en présence de Madame Dreifuss. Elle s'est réjouie de la création du CSA: «Les

personnes âgées peuvent par ce moyen participer activement à la vie de notre société, défendre leurs intérêts et exprimer leurs besoins. Il est essentiel, en effet, qu'une telle fonction ne soit pas occupée uniquement par des experts, mais par les personnes directement concernées».

Les buts du CSA sont précisés dans le contrat de société simple:

- défendre la dignité, la qualité de vie et l'autonomie des aînés,
- améliorer l'image des aînés dans l'opinion publique,
- favoriser une meilleure participation des aînés dans la société et susciter la solidarité entre les générations,
- défendre les intérêts sociaux, culturels et économiques des aînés,
- promouvoir, pour l'ensemble de la population, le développement d'un système de sécurité sociale qui soit supportable pour la société,
- représenter la génération des aînés dans toutes les organisations qui sont actives en matière de politique de la vieillesse.

En ce qui concerne l'image des aînés, nous refusons d'être considérés comme un facteur de coûts, ce qui, hélas, est trop souvent le cas! Ainsi que le disait Madame Fankhauser lors de la séance constitutive: «Il n'y a jamais eu dans ce pays autant de personnes avec autant de savoir et autant de temps à disposition». Ce temps et ce savoir, nous voulons les mettre au service du pays en favori-

sant la solidarité entre les générations, étant bien entendu que la solidarité ne peut être à sens unique. Nous devons tenir compte au mieux des besoins de tous les milieux et de toutes les classes d'âge. Le CSA a tenu une première séance de travail le 6 février 2002 et a utilisé l'essentiel de son temps à fixer des priorités et à constituer des groupes de travail y relatifs.

Ont été retenus en particulier:

- Les aînés, citoyens à part entière et pas seulement facteurs de coûts,
- l'assurance-maladie, avec proposition d'une table ronde sur le plan fédéral,
- les travaux des Chambres fédérales sur l'AVS (11ème rév.) et la LPP (1ère rév.).

Le CSA est sur les rails. Il a du pain sur la planche. Bonne chance!

Vital Darbellay

Assemblée mondiale de l'ONU sur le vieillissement (Madrid 2002)

Du 8 au 12 avril 2002, une Assemblée mondiale sur le vieillissement avait lieu à Madrid. La délégation suisse était conduite par Madame Ruth Dreifuss.

Le 17 janvier, un séminaire s'est tenu à Berne pour familiariser les délégué(e)s avec la matière et pour débattre de l'apport suisse aux discussions de Madrid. Environ 80 représentant(e)s d'associations de retraités, d'universités, d'organisations d'aide au développement, de la Confédération et d'autres milieux intéressés étaient présent(e)s. Le slogan retenu est le suivant: «**La longévité – un défi de société et une chance culturelle**». Les sujets présentés sont résumés dans une brochure de 70 pages comportant 7 chapitres:

1. L'évolution vers une «Société de longue vie»

L'importance de la solidarité intergénérationnelle et au sein de chaque génération; l'interaction entre la solidarité familiale et la solidarité publique.

2. La sécurité matérielle dans la vieillesse

Notre système des trois piliers; l'importance de l'AVS pour la Suisse.

3. Habitat et qualité de vie

Le besoin des personnes âgées de rester indépendantes le plus longtemps possible; les habitats collectifs actuels sont en train de changer.

4. L'importance de la participation des personnes âgées à la vie politique et sociale

Le Conseil suisse des aînés, nouvellement fondé, est un organe consultatif destiné à représenter la génération des aînés au niveau national.

5. La situation des migrants âgés en Suisse

Des personnes provenant d'Italie, d'Espagne, du Portugal ou d'autres pays, qui sont venues chez nous dans les années cinquante ou soixante, arrivent maintenant à l'âge de la retraite. Beaucoup d'entre elles restent en Suisse, mais y sont mal intégrées.

6. L'état de santé des personnes âgées

La sécurité sociale en faveur des personnes âgées est bien organisée et a été périodiquement améliorée, mais les différences et injustices sociales sont néanmoins toujours plus évidentes.

7. La situation des personnes âgées dans les sociétés du Sud et de l'Est

Ces sociétés sont également affectées par l'évolution démographique. La collaboration de la Suisse en matière d'aide au développement doit tenir compte de ce changement.

Madame Angeline Fankhauser, ex-conseillère nationale et membre de la délégation suisse à l'Assemblée mondiale, demande qu'après la rencontre de Madrid un programme national de réalisations concrètes soit élaboré en collaboration avec les cantons et les communes, pour aboutir à une politique de la vieillesse cohérente et efficace dans notre pays. **La théorie doit devenir réalité**, dit-elle.

Joseph Zosso, 3185 Schmitten FR, membre de notre Comité central

A la demande de notre trésorier, Eric Bornand, Lausanne, Madame Marlyse Dormond Béguelin, Conseillère nationale vaudoise, a bien voulu écrire l'excellent article suivant pour notre Bulletin. Nous la remercions chaleureusement de sa grande disponibilité et sommes certains que vous lirez tous son exposé avec grand intérêt.

Notre si chère assurance-maladie

Bien qu'elle soit la cible d'attaques incessantes, je continue à affirmer que la LAMal est une bonne loi qui garantit à chaque assuré de bénéficier de soins de qualité. Elle a apporté des améliorations notables dans le domaine des prestations et avec l'introduction de l'obligation d'assurance, elle a supprimé les réserves médicales qui pouvaient être instaurées dans un contrat d'assurance et qui provoquaient des refus de prise en charge pour des soins de base. Elle garantit l'indemnisation sans limitation des hospitalisations, la prise en charge des soins à domicile, des hébergements en EMS et assure les prestations de maternité sans franchise ni participation légales.

On l'affirme souvent, la Suisse est un des pays qui bénéficient de la meilleure qualité des soins dans le monde. Le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), sur la santé dans le monde en 2000, le confirme et place la Suisse au 8^{ème} rang mondial pour la qualité des soins, mais la situe au 2^{ème} rang en ce qui concerne les dépenses de santé par habitant. Un point où la Suisse est par contre assez mal placée concerne la répartition de la charge des frais de santé entre les pouvoirs publics et les personnes privées (38 – 40^{ème} rang). Et c'est bien là que se situe le problème principal de la LAMal et de la politique de la santé dans notre pays. La charge financière reposant sur les assurés est excessive et les hausses des cotisations pour l'année 2002 n'ont fait qu'aggraver la situation. Les cotisations des assurés financent plus du 65 % des frais de l'assurance maladie.

Il convient de relever que depuis l'entrée en vigueur de la LAMal (1er janvier 1996), les cantons se sont massivement désengagés du financement de cette assurance en transférant sur les assureurs, donc sur les cotisations des assurés, une partie des frais qu'ils assumaient avec l'ancienne loi. Pour le seul canton de Vaud, entre 1995 et 1996, on estime à 130 millions de francs ce transfert (plus de 50 millions pour les subsides – 50 millions pour les EMS – 12,3 millions pour les soins à domicile, par exemple) et cette liste n'est pas exhaustive. De plus, le transfert de l'hospitalisation stationnaire (2 jours et plus) sur l'hospitalisation d'un jour, permet aux cantons de ne plus participer au financement d'une partie de ces frais. En effet, la loi prévoit que les hospitalisations classiques sont prises en charge à 50% par le canton et à 50% par les assurances. Ce n'est pas le cas pour les hospitalisations d'un jour qui restent intégralement à la charge des assurances et dont les frais se reportent à 100% sur les cotisations des assurés. Cet élément explique en grande partie l'augmentation des frais des traitements

en ambulatoire à l'hôpital en 2000. Ce désengagement des cantons, dénoncé avec insistance au Parlement fédéral, n'avait pas été envisagé par les concepteurs de l'assurance maladie et doit faire l'objet de corrections lors des prochaines révisions de la LAMal.

L'augmentation des frais des médicaments en 2000 (11,5%) était un autre élément important de la progression des frais de santé. Je relève que cette augmentation fait suite à celle de 26% entre 1996 et 1999, soit au total 37,5% d'augmentation durant les 5 dernières années pour les seuls frais des médicaments. On ne saurait trop conseiller aux assurés de demander systématiquement à leur médecin s'il existe un générique, lorsque celui-ci leur prescrit un médicament. Les génériques étant parfois 50% moins chers que les originaux, l'économie n'est pas négligeable. De plus, compte tenu du fait qu'avec la nouvelle convention passée avec les pharmaciens, 40% de l'économie réalisée est restituée à votre pharmacien si c'est lui qui change votre médicament, demandez impérativement à votre médecin de prescrire le médicament le moins cher afin que l'économie ainsi réalisée vous profite complètement.

La consommation médicale en Suisse doit faire l'objet de mesures visant à en maîtriser les coûts. Cependant, les dépenses de santé en Suisse en 2000 représentant 10,7% du produit intérieur brut (PIB) sont dans les normes européennes (Allemagne 10,5% – Italie 9,3% – Autriche 9% – France 9,8%). Les mesures pour soulager les assurés ne sauraient aller dans le sens de la seule restriction de la consommation individuelle et doivent porter sur la planification sanitaire, dont les cantons sont responsables depuis 5 ans et qui n'est pas encore réalisée.

Le problème principal de la LAMal se situe donc au niveau de son financement. En effet, il n'est pas tolérable que les primes soient calculées sans tenir compte de la capacité financière des assurés. La Suisse est le seul pays d'Europe occidentale à connaître un financement de l'assurance maladie si peu social. Les familles sont particulièrement pénalisées et dans des cantons où les cotisations sont élevées, tel que le canton de Vaud, le montant moyen payé par une famille de deux enfants était pour l'année 2000 d'environ fr. 800.— par mois pour la seule assurance de base. Cette situation n'est pas acceptable et il n'est pas normal que le millionnaire paye la même cotisation que le chômeur ou que le directeur de Nestlé paye la même cotisation que le concierge de cette même entreprise.

Pour corriger cette situation, une initiative populaire intitulée «La santé à un prix abordable» a été déposée en 1999 par le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse, demandant que les cotisations soient calculées en % des revenus et fortune. Les calculs effectués sur la base des coûts de la santé de l'année 1998 démontrent que cette cotisation familiale serait d'environ 3,5%. Si la totalité de ces cotisations ne devait pas suffire à rembourser les coûts de la santé, le solde devrait être financé par un prélèvement sur la TVA. Cette solution allègerait singulièrement la charge pesant sur les budgets des familles. En effet, de cette manière les enfants ne paieraient plus de cotisations et les hauts revenus seraient correctement

taxés. Malgré cela, la Suisse resterait encore en dessous des charges sociales en comparaison avec les pays limitrophes. Cette initiative a été refusée par le Conseil fédéral dans son message au Parlement de mars 2000. La majorité de droite du Conseil national a suivi le gouvernement. Le Conseil des Etats ne s'est pas encore prononcé et a demandé une prolongation du délai dans l'attente de la fin des travaux sur la deuxième révision de la LAMal, afin de

déterminer si le résultat de ces derniers pourrait servir de contre-projet indirect à l'initiative. Cette demande a été acceptée par le Parlement en décembre 2001.

En conséquence, la votation sur l'initiative devrait avoir lieu en 2003. N'oubliez pas d'aller voter !

Marlyse Dormond Béguelin, Conseillère nationale

Réflexions sur le marché des logements

Lorsqu'il y a pénurie sur le marché des logements, les locataires d'immeubles entiers sont souvent frappés par des congés en série, que ce soit pour cause de rénovation ou de transformation en propriété par étage.

En effet, un immeuble a besoin d'assainissement lorsqu'il a été occupé pendant 40 ou 50 ans. Les tuyauteries surtout doivent être remises en état. Lorsque les artisans sont sur place pendant des semaines, on en profite pour procéder à d'autres investissements, comme l'isolation des façades, fenêtres et galetas ou la rénovation du chauffage. Il est judicieux, en vue d'une protection globale de l'environnement (effet de serre), d'une sauvegarde de l'atmosphère (prévention de maladies) et pour freiner la croissance des coûts de l'énergie et de l'eau, de rechercher une économie optimale des ressources. Les «rénovations totales» ainsi conçues sont facilitées au propriétaire par le droit du bail. En règle générale, selon l'art. 14 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme, 50 à 70 pour cent de ces frais sont considérés comme des investissements créant des plus-values et fondent un droit du bailleur à des hausses de loyers.

L'un des grands soucis des locataires consiste à voir venir des congés en série lorsque des rénovations majeures sont projetées. Souvent, tous les locataires d'un immeuble reçoivent une lettre de résiliation. Quelquefois, des contrats de location existant depuis des décennies sont ainsi rompus. Les propriétaires avancent l'argument que l'on ne peut pas demander aux gens de vivre dans l'appartement pendant les travaux d'assainissement qui peuvent durer quelques mois. Ils ne disent pas que la marge d'augmentation du loyer est beaucoup plus grande lorsque l'on change de locataire. Les spécialistes recommandent un autre procédé. Les locataires devraient avoir la possibilité de reconduire leurs baux après les travaux de rénovation. Les propriétaires, en collaboration avec les artisans, devraient établir un plan indiquant les dates d'exécution et les coûts prévus. Ce plan devrait être présenté à une assemblée de locataires au plus tard 3 1/2 mois avant le début des travaux. La future majoration du loyer doit être clairement mentionnée. Les personnes qui désirent partir auraient la possibilité de donner leur

congé pour une date précédant le début des transformations. Les autres savent ce qui les attend. Des vacances et d'autres absences pourraient, par exemple, être fixées pendant la période des travaux. Les locataires qui restent dans leurs logements et supportent les inconvénients des travaux devraient avoir droit à un dédommagement d'un ou deux loyers mensuels. Les augmentations de loyer dues aux transformations ne devraient être effectives qu'après la fin de tous les travaux et en fonction d'un décompte clair et net.

Fusions de petits appartements: La tendance croissante de transformer deux ou plusieurs petits appartements en un grand logement familial constitue un autre souci des locataires. Aujourd'hui, l'offre de logements d'une pièce se trouvant sur le marché dépasse la demande, de même que celle de deux pièces, mais dans une moindre mesure. Par contre, il y a pénurie notamment dans la catégorie des appartements de quatre ou cinq pièces à un prix abordable. Jusqu'à un certain point, il est donc judicieux de grouper des petits logements. Toutefois, il est important de veiller à ce que toutes les catégories de locataires trouvent une situation à leur convenance, ce qui peut être atteint en adaptant le nombre de transformations et les délais d'exécution aux besoins effectifs. Il serait irresponsable de modifier la structure d'un logement de trois pièces à prix modéré qui fait partie d'une catégorie très recherchée.

Spéculation pernicieuse: La transformation de logements locatifs existants en propriété par étage est un des phénomènes les plus néfastes sur le marché actuel. Il s'agit là de pure spéculation. En général, les locataires n'ont pas les moyens d'acheter leurs quatre murs. Il ne leur reste que le déménagement.

Une autre situation néfaste peut être créée lorsque des mesures d'assainissement s'ajoutent aux intérêts du canton et de la commune qui veulent attirer des citoyens intéressants du point de vue fiscal. Il y a des autorités qui admettent très facilement que certaines personnes économiquement faibles soient délogées. Une résistance publique est alors d'autant plus importante. L'attrait de personnes à haut revenu ne doit en aucun cas se faire au détriment de la population aux moyens limités.

Dr. Jürg Meyer, Basler Zeitung